

CAUE Alsace

« L'architecture est une expression de la culture.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.

En conséquence : (...)

Des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider et d'informer le public conformément au titre II ; (...) »

APPEL DE COTISATION

Adhérer au CAUE

Votre adhésion sera l'expression de votre volonté de soutenir les actions engagées par le CAUE sur l'ensemble de l'Alsace.

Être adhérent de l'association permet de :

- Bénéficier de conseils personnalisés dispensés par notre équipe de professionnels.
- Proposer, aux concitoyens, un conseil en amont des autorisations administratives.
- Solliciter un conseil préalable à tout projet en architecture, en urbanisme, sur l'environnement, sur l'écologie, le paysage et le patrimoine.
- Mener des actions d'animation et de sensibilisation auprès de tous les publics (scolaires, concitoyens, professionnels).
- Être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux jurys de concours de maîtrise d'oeuvre.
- Participer à la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée Générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener.
- Recevoir notre newsletter trimestrielle sur simple inscription.
- Être invité aux événements proposés par le CAUE (expositions, conférences, visites...).

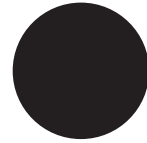


01

conseiller

« Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tous les projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

Loi du 3 janvier 1977, article 7, alinéa 4



02

sensibiliser

« Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre... »

Loi du 3 janvier 1977, article 7, alinéa 3



03

former

« Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. »

Loi du 3 janvier 1977, article 7, alinéa 2



04

informer

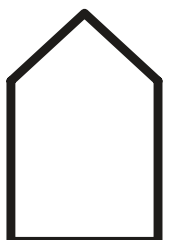
« Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement... »

Loi du 3 janvier 1977, article 7, alinéa 1

a
r c
h i t e
c t u r e

u r b
n i s m
e

e n v i r o n n e m e n t



Bulletin d'adhésion 2023

Nom :

☐ Particulier

☐ Association

☐ Collectivité

Adresse :

Téléphone : Mail :

Représenté par :

Versement au titre de l'année

Montant d'adhésion : (cochez la case correspondante à votre situation)

☐ Vous êtes un particulier : 20 €

☐ Vous représentez une association : 100 €

Vous représentez une collectivité :

☐ de moins de 499 habitants : 100 €

☐ de 500 à 999 habitants : 170 €

☐ de 1 000 à 4 999 habitants : 300 €

☐ de 5 000 à 9 999 habitants : 400 €

☐ de 10 000 à 19 999 habitants : 500 €

☐ pour + de 20 000 habitants : 700 €

Don :€

Règlement par

☐ Chèque libellé à l'ordre du CAUE d'Alsace

☐ Dépôt sur Chorus :
N° SIRET 90412328800014

☐ Virement bancaire

Société Générale
Code banque 30003 - Code guichet 04389
N° de compte 00050018914 - Clé RIB 04
IBAN : FR76 3000 3043 8900 0500 1891 404
SWIFT (BIC) : SOGEFRPP

Date :

Cachet :

Signature :

Newsletter :

Souhaitez-vous recevoir la newsletter du CAUE d'Alsace ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, adresse mail :

